



**Morlaix Communauté**  
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

**Arrêté A20-138**

**Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire**

Le Président de Morlaix Communauté,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211 ;*

*Vu la délibération D18-0964 du 2 juillet 2018, par laquelle le Conseil de Communauté a donné délégation au Président,*

*Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;*

*Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup> qui permet à l'exécutif de souscrire les lignes de trésorerie nécessaires dans une certaine limite ;*

*Vu la délibération du conseil de communauté D20-25 du 10 février 2020 portant vote du Budget Primitif 2020 ;*

*Considérant les diverses orientations prises dans le cadre du contexte actuel du Covid-19 par Morlaix Communauté qui engendrent des tensions sur la trésorerie du budget principal de la communauté, la mise en place d'une ligne de trésorerie s'avère nécessaire pour financer ces besoins ponctuels ;*

*Considérant la proposition de la Caisse d'Épargne en date du 6 mai 2020 permettant de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier à des insuffisances éventuelles et momentanées de disponibilités ;*

**ARRÊTE**

**Article 1er : Souscription d'une ligne de trésorerie**

Après l'examen de différentes propositions présentées par les organismes bancaires, notamment au niveau des conditions financières et des facilités d'utilisation, une ligne de trésorerie est contractée auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire, pour un montant de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros) aux conditions ci-après indiquées.

<b>Prêteur</b>	La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire
<b>Emprunteur</b>	Morlaix Communauté (Budget Principal)
<b>Objet</b>	Financement des besoins de trésorerie
<b>Nature</b>	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
<b>Montant maximum</b>	2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros)
<b>Durée maximum</b>	364 jours

<b>Taux d'intérêt</b>	Taux fixe 0,25 %
<b>Base de calcul</b>	Exact/360
<b>Périodicité de paiement des intérêts</b>	Paiement chaque trimestre civil des intérêts (exact/360), par débit d'office
<b>Commission d'engagement</b>	3 000 € (soit 0,12 % du montant de la ligne) par débit d'office
<b>Frais de dossier</b>	Néant
<b>Commission de non utilisation</b>	Néant
<b>Commission de non utilisation</b>	Néant
<b>Modalités d'utilisation</b>	<p>L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué sur un espace internet dédié à la ligne de trésorerie interactive (LTI).</p> <p>Date de réception de l'ordre en J-1 avant 16h30 pour exécution en J+1.</p> <p>➤ <b>Demande de tirage :</b> aucun montant minimum</p> <p>🕒 Créneau horaire de saisie : 7h - 16h30 - 21h</p> <p>📅 date de valeur (J = jour ouvré) : J+1 - J+2</p> <p>➤ <b>Demande de remboursement :</b> aucun montant minimum</p> <p>🕒 Créneau horaire de saisie : 7h - 16h30 - 21h</p> <p>📅 date de valeur (J = jour ouvré) : J+1 - J+2</p>

## Article 2 : Mise en place

La présente ouverture de crédit est consentie pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention et de tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de celle-ci, par l'emprunteur.

## Article 3 :

Il est précisé que les opérations de trésorerie s'effectuent hors budget et que la dépense concernant le paiement des intérêts est prévue dans le Budget Principal 2020 article 6615.

## Article 4 :

Morlaix Communauté s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions définies dans le contrat.

## Article 5 :

Un compte-rendu de l'exécution de ces dispositions sera présenté au Conseil de Communauté de Morlaix Communauté à l'occasion de l'une de ses prochaines séances et, en tout état de cause, lors de la séance traitant du compte administratif 2020 conformément aux conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 6

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020

Reçu en préfecture le 20/05/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 029-242900835-20200515-A20\_138-AI

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet du Finistère.

Fait à Morlaix, le 15 mai 2020

Le Président  
Thierry PIRIOU

Envoyé en préfecture le 20/05/2020

Reçu en préfecture le 20/05/2020

Affiché le



ID : 029-242900835-20200515-A20\_138-AI